



Commune de Barberaz
Savoie

Feuillet n° 2022/092

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2205092 **Portant réglementation sur la modification** **de la circulation**

Le Maire de la commune de Barberaz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211-1, L2213-1 et L2213-2,
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU l'arrêté interministériel du 11 février 2008 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié et complété,
VU l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation temporaire des routes rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation de la circulation.
VU le code de la voirie routière
VU le code de la route ;
CONSIDÉRANT la demande présentée en date du 28/04/2022 par l'association Les Jardins des 7 Tilleuls ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La circulation, **Chemin du Sous-Bois**, sera règlementée le samedi **14/05/2022** dans les conditions ci-après :

- 1.1 La voie sera fermée à tous véhicules au droit du Jardin des 7 Tilleuls ;
- 1.2 L'accès des riverains sera facilité à la diligence de l'entreprise ;
- 1.3 Les riverains seront autorisés à circuler dans les deux sens pour entrer et sortir côté rue de la Madeleine.

Article 2 : Responsabilité

L'association Les Jardins des 7 Tilleuls sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.
Elle conservera, pendant toute la durée des travaux et jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité tant des usagers que du chantier lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la Commune de Barberaz si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.
Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Article 3 : Publication et affichage

Copie de cet arrêté sera affichée à chaque extrémité de la zone.

La Directrice Générale des Services, le Responsable des Services techniques de BARBERAZ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée a :

- * Le Responsable de la Salle d'information et de commandement de la DDSP
- * Le Responsable des Sapeurs-Pompiers
- * Le Responsable du SMUR
- * L'association Les Jardins des 7 Tilleuls.

À Barberaz, le 3 mai 2022

**Le Maire,
Arthur BOIX-NEVEU**

L'adjoint par délégation,
Gilles MUGNIERY

